



Communiqué
du
Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de Seine-Maritime

Séparer, relier...ou renier ?

Depuis 1905, date de la Loi de Séparation des Églises et de l'État, jamais un président de la République ne s'était présenté devant les évêques de France comme l'a fait Emmanuel Macron ce 9 avril. Alors même que l'Église catholique avait fini par admettre cette séparation, le président la renie, voulant « réparer le lien » entre l'Église catholique et l'État. Y aura-t-il une démarche similaire envers les autres cultes ? La loi de 1905 a mis en place une séparation qui est un double affranchissement, celui de l'État vis-à-vis des religions et des religions vis-à-vis de l'État. La liberté de conscience et donc la garantie du libre exercice des cultes en sont les principes. La République n'est pas antireligieuse mais areligieuse dans la mesure où elle ne reconnaît ni ne privilégie aucun culte ou système de conviction particuliers.

La séparation du politique et du religieux est la condition d'une concorde civile en France comme dans le Monde. Sa remise en cause est une menace à cet égard. L'encouragement à la charité plutôt qu'à la justice sociale, l'évocation de racines chrétiennes ou d'une spiritualité qui ne pourrait être que religieuse, l'incitation à l'engagement d'une religion constituée dans le jeu politique, le poids qui lui est concédé dans les questions de société (fin de vie, PMA...) confirmé par ce propos : « ... j'ai décidé que l'avis du Conseil consultatif national d'éthique (CCNE), n'était pas suffisant et qu'il fallait l'enrichir d'avis de responsables religieux », voilà autant de régressions pour qui est attaché à la neutralité de l'État et au principe de laïcité qui permet le plus haut degré de liberté.

En affirmant que « *les liens les plus indestructibles entre la nation française et le catholicisme se sont forgés dans ces moments où est vérifiée la valeur réelle des hommes et des femmes* », le Président s'est arrogé le droit de désigner la religion de préférence de la République en cherchant une filiation hasardeuse allant des bâtisseurs de cathédrales à l'invention du syndicalisme moderne. Étonnante allusion accompagnant cette reconnaissance d'un culte, au mépris de la Loi de 1905, qui intervient dans un contexte de régressions sociales imposées souvent par la force et touchant une grande partie de la population, des plus jeunes aux plus âgés, du secteur public comme du secteur privé, avec un renforcement de la législation à l'encontre des étrangers et du droit d'asile.

L'émancipation laïque va de pair avec les conquêtes sociales. Suite à cette séquence spectaculaire et inédite d'atteinte à la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, le Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de Seine-Maritime (CREAL76 www.creal76.fr) continuera à œuvrer pour l'unité des laïques afin de mener de pair combat laïque et combat social.

le 11 avril 2018